

Communiqué phytosanitaire

n° 3 du 07.02.2024

SOMMAIRE

Généralités

- Contrôle des appareils de traitement

Arboriculture

- Psylle du poirier
- Cloque du pêcher

Viticulture

- Bilans d'hiver

GÉNÉRALITÉS

CONTRÔLE DES APPAREILS DE TRAITEMENT

Les exigences pour l'obtention des paiements directs et du label Suisse Garantie stipulent que les appareils de traitement à prise de force ou autotractés doivent être contrôlés par un organisme agréé comme suit :

Type de culture	Arboriculture	Arboriculture et Viticulture	Arboriculture et Viticulture	Arboriculture et Viticulture	Arboriculture et Viticulture
Dernier contrôle	2020	2021	2022	2023	2024
Prochain contrôle	2024	2024	2025	2026	2027

Suite à des modifications de la législation fédérale, ces exigences sont également appliquées aux appareils utilisés en dehors des PER depuis 2023. Par conséquent, les agriculteurs ne bénéficiant pas de paiements directs sont également invités à soumettre leur appareil de traitement concerné au contrôle.

En Valais, les trois seules stations de contrôle agréées sont : Ries Sàrl à Collombey, Etablissements Chappot SA à Charrat et le Service cantonal de l'agriculture.

Liste complète des stations de contrôle pour la Suisse ainsi que nouvelles directives de contrôle sous www.agrartechnik.ch.

Veillez prendre note que depuis 2023, tous les appareils de traitement dotés d'un réservoir de plus de 400 litres doivent obligatoirement être équipés d'un système de rinçage interne. Il doit être possible de déclencher et de réaliser le rinçage sans descendre du tracteur et l'eau de rinçage doit passer par les buses d'aspersion qui assurent le nettoyage intérieur. Les appareils ne disposant pas d'un tel système de rinçage ne seront pas contrôlés !



ARBORICULTURE

Cette année, un contrôle-réglage officiel des appareils de traitement utilisés en **arboriculture et cultures maraîchères** sera organisé du **11 au 22 mars 2024**. Pour ce contrôle, vous devez vous inscrire en remplissant entièrement le talon ci-dessous et en nous le retournant jusqu'au **23 février 2024**. Une convocation personnelle vous sera envoyée par la suite.

Talon d'inscription 2024 - Arboriculture et cultures maraîchères

Nom : Prénom :

Adresse et Localité :

PER : oui non

No. de natel : Année de fabrication de l'appareil :

Type d'appareil : Turbo tracté Turbo porté Barre (maraîcher)

Marque :

**A renvoyer par courrier à l'Office d'arboriculture, CP 621, 1951 Sion
ou par mail à fabio.kuonen@admin.vs.ch**

VITICULTURE

Pour être contrôlé par notre Service, veuillez-vous inscrire d'ici le **23 février 2024**, par mail ou retour de courrier en utilisant le talon ci-dessous. Merci d'indiquer le type et la marque de l'appareil. Une convocation vous sera adressée ultérieurement pour se présenter à l'un des contrôles effectués au printemps.

Nous rappelons aux utilisateurs de drones qu'ils sont aussi tenus d'effectuer un contrôle pour l'épandage de produits phytosanitaire. Ce contrôle doit avoir lieu sur chaque appareil avant sa première mise en service puis tous les trois ans. Les possesseurs de drones souhaitant s'inscrire pour le contrôle peuvent utiliser le coupon ci-dessous ou contacter l'Office de la vigne et du vin.

Les atomiseurs à dos et les guns (tuyaux, haute pression) ne sont pas soumis à ce contrôle !

Talon d'inscription 2024 - Viticulture

Nom : Prénom :

Adresse complète :

N° de téléphone :

Type, marque et modèle de l'appareil :

A renvoyer par retour de mail (guillaume.coupy@admin.vs.ch) ou courrier à l'Office de la vigne et du vin, CP 621, 1951 Sion



ARBORICULTURE

PSYLLE DU POIRIER

Les premières pontes ont été observées en début de semaine. Avec la baisse des températures annoncée à partir de dimanche, l'activité des femelles va ralentir, mais les pontes vont reprendre dès que les températures seront au-dessus de 10°C. Selon les prévisions de SOPRA, un traitement pour empêcher les pontes devrait être effectué dès maintenant. Il est conseillé aux producteurs qui prévoient des traitements pour empêcher la ponte (« barrière physique ») de suivre le vol et/ou de contrôler la présence de pontes.



[Liste des produits phytosanitaires contre le psylle du poirier en pré-floraison](#)

CLOQUE DU PÊCHER

Cette maladie est causée par un champignon qui se conserve en hiver dans les anfractuosités de l'écorce, les écailles des bourgeons ou à la surface du sol. Les premières contaminations entraînent le plus de dégâts. Elles se produisent au niveau des bourgeons, au début du printemps. Il est recommandé d'intervenir en préventif dès l'écartement des écailles des bourgeons, avant un risque de contamination (pluie ou hygrométrie élevée, température > 7°C). Attention, la phénologie peut varier selon les variétés et les régions.



[Liste des produits phytosanitaires contre la cloque du pêcher en pré-floraison](#)


VITICULTURE

BILANS D'HIVER

Les traditionnels bilans d'hiver sont l'occasion de faire un point sur la saison écoulée, de prendre connaissance des changements intervenus dans la réglementation et de disposer d'informations actualisées pour lancer la nouvelle saison viticole.

Dates, horaires et lieux :

Date	Horaire	Lieu	Langue	Présence FiBL
21 février 2024	14h00-16h30	Châteauneuf (Grande Salle)	Français	Non 
22 février 2024	09h00-11h30	Miège, Salle du Remaniement	Français	Oui   
22 février 2024	14h00-16h30	Fully, Café de l'Avenir	Français	Oui   
22 février 2024	14h00-16h30	Susten, Meschlersaal	Deutsch	Non 

 Formation reconnue pour l'obtention du Certificat Vitiswiss.

 Formation reconnue pour Bio Suisse et Demeter.

Pour rappel, la reconversion selon l'Ordonnance fédérale sur l'agriculture biologique (bio fédéral) n'exige pas de jours de cours d'introduction ou de perfectionnement.

Service cantonal de l'agriculture

